

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240409-2024-36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

MARDI 9 AVRIL 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thierry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN

**Etaient absents** (2) :

Martine CORBUT  
Lukas SAWICKI

2024-36

**INTERCOMMUNALITÉ : INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF  
2024 DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2024 AU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE  
FORGES-LES-EAUX.**

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Par délibération du 29 février 2024, le Syndicat a décidé de laisser le choix à ses communes membres, de fiscaliser ou d'inscrire directement au budget primitif le montant de leur contribution financière 2024.

Il est proposé, comme en 2023, de ne pas fiscaliser la contribution de la commune mais de l'inscrire au budget primitif 2024. Le montant de la contribution 2024 de Forges-Les-Eaux s'élève à **22 842.23 €** (au lieu de 21 913.70 € en 2023).

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budgétisation, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif 2024 à l'article 6561, le montant de sa contribution 2024 au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Alexandre HANNIER  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **16 AVR. 2024**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*